

<b>PARTICIPATION FINANCIERE 2022/2023</b>
---

Pour aider l'école à équilibrer son budget, deux propositions s'offrent à vous pour votre participation financière de la contribution scolaire :

**- TARIF DE BASE**

	MATERNELLES	ELEMENTAIRES
<b>Contribution scolaire</b>	<b>34,20€</b>	<b>34,20€</b>
Activités sportives et culturelles*	4€60	6€70
<b>Total</b> (tarif au mois)	<b>38€80</b>	<b>40€90</b>

**- TARIF VOLONTAIRE**

	MATERNELLES	ELEMENTAIRES
<b>Contribution Scolaire</b>	<b>40€</b>	<b>40€</b>
Activités sportives et culturelles*	4€60	6€70
<b>Total</b> (tarif au mois)	<b>44€60</b>	<b>46€70</b>

\*Afin d'éviter les appels répétés pour financer les activités culturelles (spectacle, poney...) et sportives (aviron, piscine...), l'OGEC a décidé de regrouper le budget de ces activités dans la rubrique « Activités sportives et culturelles ». Ce budget sera mensualisé.

Cette somme ne prend pas en compte les classes de découvertes ou les sorties de fin d'année.



**A NOTER :** En complément du tarif de base ou du tarif volontaire, vous avez la possibilité de faire un don à l'Ecole Sainte Marie de l'Immaculée ouvrant droit à une réduction d'impôt de 66 %. Toutes les informations utiles sont présentes dans la brochure jointe de la Fondation de la Providence ainsi que le bordereau d'envoi.

Don de :	20€	50€	100€	200€
Déduction fiscale retenue	13,20€	33€	66€	132€
Coût réel	6,80€	17€	34€	68€

L'assurance collective souscrite par l'école (6,90€) sera prélevée sur la première facture. Pour obtenir une attestation d'assurance scolaire, rendez-vous directement sur le site [www.saint-christophe-assurance.fr](http://www.saint-christophe-assurance.fr)

Une réduction de 50% sur la scolarité est accordée à partir du troisième enfant.

**Mode de règlement**

Les factures peuvent être acquittées selon un des modes de paiement suivant :

- Chaque mois par prélèvement automatique : **Le prélèvement s'effectuera en 10 mensualités le 5 de chaque mois, d'octobre à juillet.**
- Au début de chaque trimestre par CCP ou chèque bancaire
- En octobre pour l'année entière.

Nous vous conseillons d'éviter les règlements en espèces, source d'erreurs. Cependant, si cela était votre cas, merci de vous adresser à la comptabilité de l'établissement qui vous fournira un reçu.

Si vous avez choisi le prélèvement automatique (uniquement en cas de nouvelle inscription ou de nouvelles coordonnées bancaires)

- Remplir le mandat SEPA joint aux pièces reçues par courriel
- Joindre un RIB (avec présence du code BIC-IBAN) **obligatoirement.**
- Numériser ces 2 pièces et les joindre à votre envoi de retour par mail.